

# MODERNISATION DE LA DELIVRANCE DES TITRES REGLEMENTAIRES

## INFORMATION

### **A COMPTER DU 12 OCTOBRE 2017 APRES-MIDI PLUS AUCUNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DE VEHICULE NI DE PERMIS DE CONDUIRE NE SERA ACCEPTEE EN MAIRIE**

#### **CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DE VEHICULE (Carte grise) : les démarches accessibles en ligne**

Certaines démarches concernant le certificat d'immatriculation d'un véhicule peuvent désormais être effectuées en ligne.

Il s'agit des démarches suivantes :

- changer le titulaire du certificat (immatriculation d'un véhicule d'occasion en France)
- déclarer la vente de son véhicule (déclaration de cession d'un véhicule)
- modifier son adresse sur la carte grise

Ces démarches s'effectuent gratuitement sur le site de l'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES (ANTS) : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr).

Il est toujours possible de se rendre en préfecture pour réaliser ces démarches.

La demande pour refaire son certificat d'immatriculation (demande de duplicata de carte grise en cas de vol, de perte ou de détérioration de la carte originale) s'effectue également en ligne depuis le 2 juin 2017.

L'ANTS offre aussi la possibilité de suivre en ligne le traitement de votre demande de carte grise via un téléservice « Où en est ma carte grise ».

Pour effectuer ces démarches, il faut disposer d'un équipement numérique (ordinateur, tablette, smartphone) muni d'une connexion internet et d'un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo).

Des points numériques (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à disposition dans de nombreuses communes pour les personnes ne disposant pas de tels équipements à leur domicile. Les coordonnées des points numériques sont accessibles sur les sites internet des préfectures. Des médiateurs sont également présents pour accompagner les usagers dans la réalisation de la démarche.

#### **PERMIS DE CONDUIRE : la demande entièrement réalisable sur Internet**

La majorité des démarches liées au permis de conduire sont déjà accessibles en ligne via des téléprocédures adaptées, sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr).

Début 2017, de nouvelles démarches ont été dématérialisées, complétant ainsi l'offre existante depuis quelques années.

Il est donc désormais possible de s'inscrire au permis de conduire, via Internet, pour passer les examens, que ce soit pour un premier passage ou une extension de catégorie de permis.

Les demandes de titre en cas de réussite de l'examen du permis de conduire (premier permis, extension de catégorie, retour au permis après invalidation ou annulation) sont également disponibles.

Enfin, les demandes de titre en cas de vol, de perte, de détérioration, d'expiration de sa durée de validité, de changement d'état civil, de validation de titre ou diplôme professionnel ou de conversion de brevet militaire sont aussi réalisables par ce biais.

Tous les éléments de votre dossier sont transmis par Internet de manière sécurisée.

Attention, certaines procédures ne sont pas dématérialisées et nécessitent encore de se rendre en préfecture. Il s'agit des cas d'annulation ou de suspension de permis, de relevé de situation, de consultation du relevé intégral du nombre de points restants ou encore de demande de permis internationaux.

Pour toute information : [www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)  
ou renseignez-vous auprès du personnel d'accueil en mairie.